

## **Aide communautaire permettant de lutter contre la précarité énergétique et l'habitat indigne pour les propriétaires occupants**

### **BÉNÉFICIAIRES :**

Les propriétaires occupants éligibles au Programme d'Intérêt Général départemental « lutte contre les précarités » pour les thématiques « habitat indigne » et « précarité énergétique ».

### **CONDITIONS :**

Un projet ne correspondant pas aux critères du PIG départemental « lutte contre les précarités » ne pourra pas bénéficier de l'Aide Communautaire.

Les travaux, réalisés par des professionnels du bâtiment, ne peuvent être engagés qu'après réception d'un dossier complet de demande de subvention par la Communauté de communes et après accord de l'Anah.

### **MONTANT :**

Pour les logements identifiés comme très dégradé et/ou indignes dans le PIG départemental « lutte contre les précarités », la Communauté de communes peut verser 1 500 € par logement

Pour les logements identifiés comme énergétiquement précaires dans le PIG départemental « lutte contre les précarités », la Communauté de communes peut accorder :

- 500 € par logement lorsque le montant HT des travaux est supérieur à 1 500 € et inférieur à 5 000 €,
- 1 000 € par logement lorsque le montant HT des travaux est supérieur ou égal à 5 000 €.